

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-216300194-20260608-DEL2026\_45-DE



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**PUY-DE-DÔME**

ETUDE PROSPECTIVE SUR LE TISSU ECONOMIQUE DE  
PROXIMITE DE LA COMMUNE D'AULNAT  
**Note méthodologique et financière**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Caisse  
des Dépôts  
GROUPE

# Méthodologie de l'étude

## Première phase - Ferme - Analyse du tissu commercial et artisanal de la commune et de son bassin de consommation

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes conduira une analyse du tissu artisanal et commercial de la commune, et de son bassin de consommation.

Cette analyse se composera comme ceci :

- **Etude socio-démographique et socio-économique du bassin de consommation :**
  - Analyse de la structure socio-démographique du territoire :
    - Dynamique démographique ;
    - Profil socio-professionnel ;
    - Profil de consommation (revenus, habitudes de consommation, etc.)
  - Portrait du secteur artisanal et commercial sur le territoire :
    - Localisation des entreprises ;
    - Analyses de densité du tissu économique de proximité ;
- **Synthétisation des enjeux :**
  - Qualification des linéaires commerciaux (enjeux, atouts, faiblesses, opportunités, menaces) ;
  - Enjeux sur la transmission d'entreprise ;
  - Identification des secteurs en tension ;

L'analyse fera l'objet d'une restitution devant les élus de la commune.

Si un déficit d'implantation d'une ou plusieurs activités est relevé, une étude de potentiel économique pourra être réalisée pour qualifier l'opportunité d'implantation des activités identifiées.

## Deuxième phase - Optionnelle – Etude de potentiel économique

Ces études de potentiel économique se composent comme ceci :

- **Eléments de cadrage sur les indicateurs clés de consommation des produits de l'activité analysée :** tendances d'achats, valeur des paniers moyens, critères d'achats, répartition des CA moyen par typologie de produits du secteur d'activité ;
- **Analyse du potentiel client :** zone de chalandise, localisation des ménages et du potentiel consommation dans la zone de chalandise, analyse du revenu des ménages et du revenu moyen dépensé pour les produits de l'activité analysée ;
- **Estimation du marché théorique par zone de chalandise ;**
- **Etude de concurrence :** Cartographie de la concurrence, part de marché pour chaque forme de points de vente (grande distribution, moyenne distribution, commerces indépendants, etc.) ;
- **Modélisation du CA de la concurrence ;**
- **Modélisation du marché disponible théorique ;**

- **Analyse de la capacité d'accueil de l'activité sur la zone** des hypothèses de CA (5 tranches de CA : de très bas à très haut) ;
- **Synthèse des éléments sur la faisabilité et la pérennité théorique du projet ;**

Ces études de potentiel concluront ou non si une pérennité des activités analysées est économiquement réaliste.

Une restitution de ces éléments devant les élus de la commune sera également réalisée.

*Le co-financement n'est éligible que pour l'analyse de 2 activités.*

### Troisième phase – Optionnelle - Recherche d'un porteur de projet

Dans le cadre de la recherche d'un potentiel porteur de projet, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes mobilisera les moyens suivants pour identifier les porteurs de projets :

- Conception d'une offre à manifestations d'intérêt ;
- Diffusion de l'offre via les canaux de la CMA et son réseau de partenaires ;

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes pourra accompagner la collectivité à la création et à la mise en place d'un comité de sélection. **Elle proposera une méthodologie d'organisation et de sélection mais ne portera pas le comité :**

- Proposition d'organisation du comité de sélection (fonctionnement, membres associés, etc.)
- Qualification et étude des dossiers de candidature et gestion des prospects\* ;
- Entretiens de candidature lors de comité de sélection ;
- Participation au jury de sélection ;

Si un porteur de projet est identifié, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes mobilisera son offre de service pour l'accompagner dans ses phases ante et post création.

### Quatrième phase – Optionnelle - Accompagnement ante-crédation

La phase d'ante création n'est pas incluse dans cette offre CMA Auvergne-Rhône-Alpes / Banque des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette phase ante-crédation vise essentiellement à accompagner le porteur de projet sur la réalisation d'un prévisionnel financier et d'activité afin de sécuriser son projet. Des conseils juridiques et fiscaux lui seront également proposés.

L'accompagnement post-crédation pourra également être proposé au porteur de projet à travers l'offre de services « développement » de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

# Proposition financière

La tarification de cette étude est de **750 € / jour hors taxe.**

Dans le cadre de son partenariat avec la Banque des territoires Auvergne-Rhône-Alpes, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes propose à la commune **un cofinancement** de cette étude comme suit :

- **CMA Auvergne-Rhône-Alpes** : 33,33% soit 250 € HT / jour d'étude ;
- **Banque des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes** : 33,33% soit 250 € HT / jour d'étude ;
- **Commune d'Aulnat** : 33,33% soit 250 € HT / jour d'étude ;

Tranche	Phase	Temps valorisé	Coût HT	Part Aulnat (HT)	Part CMA AURA (HT)	Part BDT AURA (HT)
Ferme	<b>1 - Analyse du tissu commercial et artisanal de la commune et de son bassin de consommation</b>	7 jours	<b>5 250 €</b>	1 750 €	1 750 €	1 750 €
Optionnelle	<b>2 - Etude de potentiel économique</b>	3 jours	<b>2 250 €</b>	750 €	750 €	750 €
Optionnelle	<b>3 - Recherche d'un porteur de projet</b>	3 jours	<b>2 250 €</b>	750 €	750 €	750 €
Optionnelle	<b>4 - Accompagnement ante-crédation</b>	3 jours	<b>2 250 €</b>	750 €	750 €	750 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 Jours</b>	<b>12 000 €</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €

La tranche ferme de cette étude est valorisée à 5 250 € HT avec un reste à charge de 1 750 € HT pour la commune.

Les tranches optionnelles seront réalisées à la demande de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-216300194-20260608-DEL2026\_45-DE



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**PUY-DE-DÔME**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention entre la commune d'Aulnat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la Banque des territoires Auvergne-Rhône-Alpes



## Entre les soussignés :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet - 69002 LYON  
Représentée par **Jean-Luc HELBERT** agissant en qualité de Présidente de la CMA Puy-de-Dôme dûment habilitée à l'effet des présentes  
Ci-après dénommée « CMA Auvergne-Rhône-Alpes » ou « CMA AURA »

Et

**La Mairie d'Aulnat**, dont le siège est situé 2 Avenue Pierre de Coubertin, 63510 Aulnat.  
Représentée par **Alain FAGONT** agissant en qualité de Maire d'Aulnat dûment habilité à l'effet des présentes  
Ci-après dénommée « la commune d'Aulnat » ou « Aulnat ».

## IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes **est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat et** participe activement à l'attractivité du territoire par ses missions et ses actions. Elle est un acteur incontournable du développement économique des entreprises artisanales.

La commune d'Aulnat est une collectivité territoriale. Elle exerce pleinement un rôle de développement territorial, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. Elle œuvre pour les biens publics.

## ARTICLE 1 : OBJET

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et Aulnat concernant le projet d'étude et d'analyse du tissu économique de proximité de la commune.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

---

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes conduira une étude prospective du tissu économique, artisanal et commercial d'Aulnat et élargie à son bassin de consommation.

Cette étude comprendra 3 volets :

- Etude socio-démographique de la commune et de son bassin de consommation ;
- Etude du tissu économique de proximité de la commune et de son bassin de consommation ;
- Synthétisation des enjeux et préconisations ;

Le détail méthodologique et financier de cette étude est dans la note technique et financière proposée par la CMA AURA, retournée et validée par la commune en date du 24 avril 2026. L'étude fera l'objet d'une restitution devant le Conseil municipal d'Aulnat.

## ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

---

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 063-216300194-20260608-DEL2026\_45-DE



Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- ✓ Mobiliser un ou plusieurs chargés de mission qualifiés pour la réalisation des actions ;
- ✓ Mobiliser l'ensemble de ses outils, offres de service et de ses partenariats au profit du territoire ;
- ✓ Tenir informé régulièrement le territoire de l'état d'avancement des actions prévues et au besoin, proposer des réorientations dans le cadre de la présente convention ;

Aulnat s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de la CMA l'ensemble de la documentation disponible (bases de données, études, ...) nécessaire à la réalisation de la mission ;
- ✓ Tenir informée régulièrement la CMA des réorientations souhaitées en cours de réalisation du programme d'actions le cas échéant, ce qui sera ensuite concrétisé par voie d'avenant (cf. article 8) ;
- ✓ Verser sa participation financière conformément à l'article 9.

Interlocuteurs techniques respectifs :

- ✓ Pour Aulnat, Baptiste EVAUX, Chargé d'urbanisme ;
- ✓ Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, Pierre MATHEY, Chargé d'études à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de changement d'interlocuteurs, les parties doivent s'en informer mutuellement.

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET DATES D'EFFET

---

La présente convention est conclue pour une durée de **six mois**. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2026 et arrivera à terme le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Le cas échéant, elle pourra faire l'objet d'un avenant pour une prolongation.

## ARTICLE 5 – PROPRIETE DES INFORMATIONS

---

Les partenaires de la présente convention s'engagent à ne pas divulguer à l'extérieur les informations recueillies au cours du partenariat sans un accord préalable de l'ensemble des parties.

## ARTICLE 6 – COMMUNICATION

---

Les membres du comité de pilotage s'engagent à se concerter mutuellement avant toute opération de communication sur le contenu des actions prévues dans le cadre de la convention (articles de presse, conférences de presse, publications institutionnelles, reportages...).

## ARTICLE 7 – LITIGES ET CONTENTIEUX

---

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 063-216300194-20260608-DEL2026\_45-DE



Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

---

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les deux signataires de la présente.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

---

Le budget proposé est présenté en annexe. En fonction des objectifs fixés, les dépenses totales sur la durée du partenariat sont estimées à hauteur de 12 000 euros hors taxe.

La réalisation des missions énoncées ci-dessus donnera lieu à une participation financière de la commune d'Aulnat vis-à-vis de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes établie à 4 000 euros hors taxe, en référence au budget prévisionnel annexé à la convention.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage de son côté à apporter une participation équivalant à 4 000 euros hors taxe pour cette opération.

La Banque des Territoires s'engage à apporter une contribution financière de 4 000 euros hors taxe à cette convention dans le cadre de la convention qui la lie avec la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Modalités de versement de la participation du territoire :**

La participation financière prévue par la présente convention sera versée par la commune d'Aulnat à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de la façon suivante :

- ✓ Le solde à l'issue de la restitution de l'étude devant le Conseil municipal d'Aulnat.

### **Dispositions particulières de co-financement :**

Les prestations valorisées financièrement dans le cadre de ce partenariat font appel à un co-financement conjoint d'Aulnat et de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

Elles ne peuvent faire l'objet d'autres co-financements de quelque provenance que ce soit (Europe, Région, Département, AGEFIPH, ...).

## ARTICLE 11 – RESILIATION

---

Si en cours de conventionnement, l'une des parties se retrouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements, elle doit en informer sans délais l'autre partie afin que soient recherchées des solutions.

Dans le cas où aucune solution ne pourrait être trouvée, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, la partie concernée pourra demander la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception transmis dans les deux mois avant chaque date anniversaire de la convention. Le courrier devra préciser les motifs de la résiliation.

Dans ce cas, une régularisation financière devra être effectuée au préalable des réalisations effectuées (remboursement de tout ou partie de l'acompte ou paiement partiel du solde).

Envoyé en préfecture le 12/06/2026  
Reçu en préfecture le 12/06/2026  
Publié le  
ID : 063-216300194-20260608-DEL2026\_45-DE



Fait à Aulnat, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune d'Aulnat  
**Alain FAGONT**  
Maire  
*Signature*

Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes  
**Jean-Luc HELBERT**  
Président de la CMA Puy-de-Dôme  
*Signature*

